

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE	DÉCLARATION PRÉALABLE REFUS Prononcé par le Maire au nom de la commune
DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	DOSSIER
Dépôt le : 19/05/2025 Complet le : 16/06/2025 Demandeur(s) : Monsieur LIONET IRENEE, Adresse du demandeur : 1187, Rue Verte 59190 CAESTRE Nature des travaux : Changement de desination d'une grange en habitation Sur un terrain sis à : LOOSTEN LYNDE Référence(s) cadastrale(s) : ZK 136, ZK 135	N° DP 059 120 25 00013

Arrêté n° 84 / 2025

Le Maire de la commune de CAËSTRE,

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable,
Vu l'avis de dépôt affiché le 19/05/2025,

Vu l'avis Favorable de ENEDIS en date du 10/06/2025

Vu l'avis Favorable de SMICTOM en date du 02/07/2025

Vu l'avis Favorable tacite de CAP FIBRE en date du 11/07/2025

Vu l'avis Sans objet de la Chambre d'Agriculture en date du 16/06/2025

Vu l'avis Défavorable de NOREADE en date du 27/06/2025 : il n'existe pas à ce jour de réseau d'assainissement susceptible d'autoriser le rejet des eaux usées domestiques au droit du terrain concerné. Le pétitionnaire doit réaliser une installation d'assainissement non collectif dans sa propriété conformément à la réglementation en vigueur, en collaboration avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Noréade. L'application du décret n° 2012-274 du 28/02/2012 a modifié la constitution du dossier de permis de construire. En effet, le SPANC doit être consulté et doit délivrer une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif lié à la nouvelle construction, préalablement au dépôt de permis de construire. Cette attestation doit figurer au dossier du permis. En attendant la demande d'examen du projet d'installation d'Assainissement Non Collectif, nous émettons un avis défavorable sur le permis de construire visé en objet.

Vu l'avis Défavorable de SDIS-PREVISION-PREVENTION en date du 19/06/2025,

Vu l'avis Rejet de DDTM - CDPENAF en date du 20/06/2025 : le dossier ne permet pas d'apprécier les modifications apportées au bati existant.

Vu le transfert d'avis de la CDPENAF en date du 23/06/2025 resté sans retour,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait opposition à la déclaration préalable, dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus, pour le **changement de desination d'une grange en habitation** sur un terrain situé LOOSTEN LYNDE à CAËSTRE (59190) pour les motifs mentionnés ci-dessus.

CAËSTRE, le 18 juillet 2025

Le Maire,
M. Jean-Luc SCHRICKE



Date d'affichage de l'arrêté :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut/peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut/peuvent saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr